

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 26 Octobre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h15.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU (à partir du 7.1), M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 5.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 7.3), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 7.3), Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (à partir du 5.2), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE (à partir du 7.1), M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN (à partir du 7.2), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF,

Etaient absents : M. Dominique SCHAUSS, M. Yoran DELARUE, M. Bernard GAVIGNET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Michel JASSEY, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : M. Michel LOYAT

CRR - Partenariat entre le Conservatoire Régional du Grand Besançon et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche-Comté (ISBA)

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Actions pédagogiques et culturelles » Budget annexe CRR	Montant prévu au BP 2017 : 258 930 € (enveloppe) Montant maximum de l'opération : 4 500 €

Résumé :

Il est proposé de renouveler le partenariat entre l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche-Comté (ISBA) et le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon (CRR) afin de mettre en commun des moyens et des compétences pour favoriser les échanges et l'organisation de projets culturels ou pédagogiques entre les élèves des deux établissements.

Ce partenariat a pour but de poursuivre l'entente existante entre l'ISBA et le CRR et de signifier leur volonté de coopérer dans un ensemble de travaux, projets culturels et pédagogiques portés par les élèves des deux établissements.

L'ISBA est un partenaire culturel et artistique naturel du CRR.

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté du Conservatoire de développer des partenariats liés à l'enseignement supérieur (Université de Franche-Comté Science du langage, de l'homme et de la société, Ecole supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté ...).

Cette collaboration est organisée par une convention cadre.

Les projets montés en commun sont axés sur la création contemporaine, la transversalité inter arts et sur l'animation du territoire.

Chaque projet fera l'objet d'une convention particulière entre le CRR et l'ISBA pour préciser les obligations et engagements de chacun nécessaires à l'aboutissement du projet, notamment en termes de moyens techniques, de personnel, de financement, d'assurance et de responsabilité.

Il est souligné que ce partenariat ne comporte aucune contrepartie financière entre l'ISBA et le CRR. Le CRR pourra financer la réalisation des projets de ses élèves (achat par exemple de matériaux, costumes nécessaires à la scénographie) dans la limite de 300 € par projet et d'un maximum de 15 projets annuels, soit un coût financier annuel maximal pour le CRR de 4 500 €.

La présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Mme E. MAILLOT et MM. P. CURIE et A. POULIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote

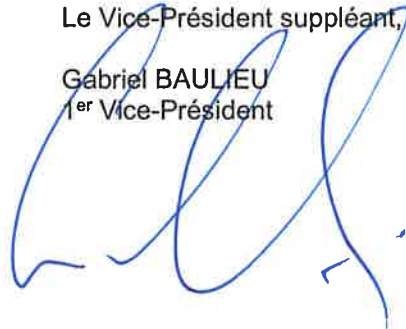
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche Comté (ISBA),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat à intervenir ainsi que les conventions d'application relatives à chaque projet, dans la limite de 15 projets annuels et pour un montant maximum de 300€ par projet soit 4 500 € par année.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 07 NOV. 2017



Contrôle de légalité

**Convention cadre de partenariat entre le Conservatoire du Grand Besançon et
l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche-Comté**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Bureau du 26 octobre 2017, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, Ci-après dénommé « CRR »,

Et :

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon / Franche-Comté (ISBA), Etablissement Public de Coopération Culturelle, sis 12 rue Denis Papin, 25000 Besançon, représenté par Laurent DEVEZE agissant en sa qualité de Directeur, dument habilité à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du 6 juin 2017, Ci-après dénommée « ISBA »,

Préambule

Ce partenariat a pour but d'entériner et de manifester l'entente existante entre l'ISBA et le CRR, de signifier leur volonté de coopérer dans un ensemble de travaux, projets culturels et pédagogiques et portés par les élèves des deux établissements.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'objectif de chacun des partenaires est de mettre en commun des moyens et des compétences afin de favoriser les échanges et l'organisation de projets culturels ou pédagogiques entre les élèves des deux établissements.

La présente convention n'est limitative ni dans la forme, ni dans les thèmes de la coopération.

Elle se traduira par un plan d'actions défini.

Le présent partenariat est réalisé sans contrepartie financière.

Article 2 - Modalités d'application

Chaque projet fera l'objet d'une convention particulière rédigée en concertation entre les parties qui précisera les obligations et engagements de chacun des partenaires nécessaires à l'aboutissement du projet, notamment en termes de moyens techniques, de personnel, de financement, d'assurance et de responsabilité.

A titre indicatif, le CRR pourra financer la réalisation des projets de ses élèves (achat par exemple de matériaux, costumes nécessaires à la scénographie) dans la limite de 300 € par projet et d'un maximum de 15 projets annuels soit un coût financier annuel maximal pour le conservatoire de 4 500 €.

Le conservatoire pourra rembourser, sur justificatifs, les élèves ayant fait directement ces acquisitions.

Article 3 - Communication

Toute communication de chacune des parties sur les projets qu'elles ont en commun devra comporter les logos des deux établissements et faire connaître la nature de la coopération.

Article 4 - Evaluation

Les projets menés à terme feront l'objet d'une évaluation conjointe par les deux partenaires.

Article 5 - Durée et résiliation

La présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Les parties ont la possibilité de dénoncer la convention par envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec avis de réception, avant chaque nouvelle année scolaire, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de
Besançon / Franche-Comté,
Le Directeur,

Laurent DEVEZE

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET